

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

**Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

## Conseil d'administration du 27 septembre 2022

**Rapporteur : Françoise NIVESSE**

**Objet : Barème de ressources pour les repas hiver**

Dans le cadre de son action sociale, le CCAS distribue une ration alimentaire 3 fois par semaine durant les trois mois d'hiver (décembre, janvier, février) aux personnes ayant des ressources modestes,

Considérant que l'inscription des personnes se fait auprès du Service social et qu'il est nécessaire d'adopter un barème de ressources plafond,

Après étude en séance, et avis des membres du Conseil d'administration, il est décidé d'augmenter pour l'hiver 2022-2023 les plafonds de ressources en appliquant un taux de 5,8 % aux plafonds antérieurs. Compte tenu de la situation économique, ce taux est aligné sur le taux de l'inflation à fin août.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le barème suivant pour l'hiver 2022-2023 :

- jusqu'à 735,80 € par mois pour une personne seule hébergée
- jusqu'à 1102,66 € par mois pour une personne seule non hébergée
- jusqu'à 1307,05 € par mois pour personne seule avec un enfant à charge
  
- jusqu'à 1323,18 € par mois pour un couple avec un enfant à charge
- jusqu'à 1615,89 € par mois pour un couple avec deux enfants à charge
- jusqu'à 1911,26 € par mois pour un couple avec trois enfants à charge
  
- majoré de 294,02 € par mois par enfant supplémentaire.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

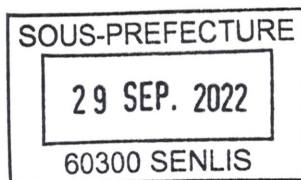
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 29 SEPT 2022

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS



## INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

2025 1932 e s

CCAS  
2025 1932 e s